

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF364

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

### ARTICLE 16 BIS

I. – Substituer aux alinéas 3 à 5 un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Le II de l'article 150-0 A est complété par un 9 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 13.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement porte sur l'adaptation de la fiscalité des « carried interest » adoptée à l'Assemblée nationale dans le cadre du Brexit.

Le Sénat a élargi cette adaptation aux parts attribuées à des gestionnaires de fonds déjà installés en France, ce qui dépasse la problématique de l'attractivité financière de la place de Paris.

Le présent amendement vise donc à supprimer cette extension du dispositif voté à l'Assemblée nationale.